
**DOSSIER N°2025-05-06 : AVENANT N°9 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL À
L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE DE L'ORNE**

Le 20 mai 2025, réuni en salle des délibérations, sous la Présidence de M. Christophe de BALORRE,

Le Conseil d'administration,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, notamment son article 15 fixant les compétences du Conseil d'administration,

Vu la convention de mise à disposition individuelle du 30 décembre 2019 approuvée en conseil d'administration du 17 décembre 2019,

Considérant la situation d'agents assurant des fonctions spécifiques au service de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne nécessitant leur mise à disposition individuelle à l'Agence,

La mise à disposition de personnel à l'Agence qui ne rentre pas dans le cadre de la mise à disposition des services entre le Conseil départemental de l'Orne et l'Agence départementale, a fait l'objet d'une nouvelle convention signée le 30 décembre 2019 pour 2020, abrogeant la précédente de 2017.

Un avenant n°9 à cette convention a été établi pour mettre à jour la liste du personnel mis à disposition, suite aux différents recrutements effectués ou en cours.

Au total dans cette convention, 31 agents sont mis à disposition pour 29,5 équivalents de temps pleins (ETP).

Les modifications apportées sont en rouge

GRADE	FONCTION	PART ETP	Date d'effet	Durée ou date de fin	Modification (référence)
Adjoint administratif	Instructrice urbanisme ADS	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Adjoint technique	Secrétariat et gestion administrative	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Attaché	Responsable instruction urbanisme ADS	0,9	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Attaché	Chargée de mission Orne attractivité	0,4	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Attaché	Conseil juridique aux Collectivités	0,8	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Paysagiste	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Architecte-urbaniste	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Architecte-urbaniste	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Architecte-urbaniste	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Chargé d'opération aménagement/ VRD	0,8	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Chargée d'opération aménagement/ VRD	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Paysagiste	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Chargé d'opération aménagement/VRD	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur en chef	Directeur	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Rédacteur territorial	Gestionnaire administrative et comptable	0,6	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Rédacteur territorial	Gestionnaire administrative et comptable	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Technicien	Instructeur urbanisme ADS	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Technicien	Chargée d'étude bâtiment	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Technicien principal	Instructrice urbanisme ADS	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Adjoint technique	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Agent de maîtrise	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Technicien	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Technicien	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Technicien	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Technicien	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Technicien principal 2 ^e classe	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)

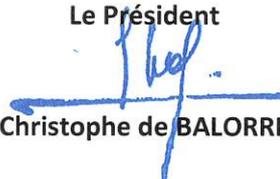
GRADE	FONCTION	PART ETP	Date d'effet	Durée ou date de fin	Modification (référence)
Technicien principal 2 ^e classe	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Ingénieur	Adjoint au directeur Chargé d'opérations	1	01/01/2024	31/12/2025	(avenant 7)
Ingénieur	Paysagiste	1	01/03/2024	31/12/2025	(avenant 8)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Gestionnaire administrative et comptable	1	01/01/2025	31/12/2025	(avenant 9)
Ingénieur principal	Chargé d'opération aménagement/VRD/Ouvrages d'art	1	01/02/2025	31/12/2025	(avenant 9)
31		29,5			

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition du personnel du 30 décembre 2019 en pièce annexe,

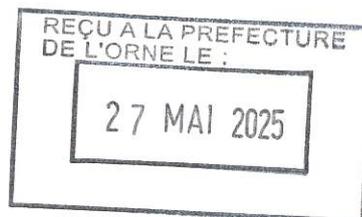
Article 2 : autorise le Président à la signer.

Fait, à Alençon le 20 mai 2025 pour être porté au registre des délibérations.

Le Président

 Christophe de BALORRE

Nombre de membres en exercice : 23 Nombres de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 18 <u>Vote</u> pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

Certifié exécutoire compte tenu
 de la transmission en Préfecture le :
 et de la publication le :
 Affiché le :



Convention de mise à disposition du personnel à l'Agence du 30 décembre 2019

Avenant n°9 (2025)

ENTRE

Le Département de l'Orne représenté par le Directeur général des services,
D'une part

ET

L'Agence départementale d'Ingénierie de l'Orne représentée par son Président,
D'autre part

Vu la convention de mise à disposition du personnel entre le Conseil départemental de l'Orne et
l'Agence départementale du 30 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du xx

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence départementale du 20 mai 2025

Il a été convenu ce qui suit :

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :

[convention] Article 1. Objet est désormais rédigé comme suit :

La liste des personnels du Département mis à disposition de l'Agence départementale est modifiée comme suit :

GRADE	FONCTION	PART ETP	Date d'effet	Durée ou date de fin	Modification (référence)
Adjoint administratif	Instructrice urbanisme ADS	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Adjoint technique	Secrétariat et gestion administrative	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Attaché	Responsable instruction urbanisme ADS	0,9	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Attaché	Chargée de mission Orne attractivité	0,4	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Attaché	Conseil juridique aux Collectivités	0,8	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Paysagiste	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Architecte-urbaniste	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Architecte-urbaniste	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Architecte-urbaniste	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Chargé d'opération aménagement/ VRD	0,8	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Chargée d'opération aménagement/ VRD	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Paysagiste	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur	Chargé d'opération aménagement/VRD	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Ingénieur en chef	Directeur	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Rédacteur territorial	Gestionnaire administrative et comptable	0,6	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Rédacteur territorial	Gestionnaire administrative et comptable	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Technicien	Instructeur urbanisme ADS	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Technicien	Chargée d'étude bâtiment	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Technicien principal	Instructrice urbanisme ADS	1	01/01/2023	3 ans	(avenant 5)
Adjoint technique	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Agent de maîtrise	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Technicien	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Technicien	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Technicien	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)

GRADE	FONCTION	PART ETP	Date d'effet	Durée ou date de fin	Modification (référence)
Technicien	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Technicien principal 2 ^e classe	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Technicien principal 2 ^e classe	Chargé d'études	1	01/06/2023	31/12/2025	(avenant 6)
Ingénieur	Adjoint au directeur Chargé d'opérations	1	01/01/2024	31/12/2025	(avenant 7)
Ingénieur	Paysagiste	1	01/03/2024	31/12/2025	(avenant 8)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Gestionnaire administrative et comptable	1	01/01/2025	31/12/2025	(avenant 9)
Ingénieur principal	Chargé d'opération aménagement/VRD/Ouvrages d'art	1	01/02/2025	31/12/2025	(avenant 9)
31		29,5			

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION :

[convention] Article 3. Durée de la mise à disposition est désormais rédigé comme suit :

La convention de mise à disposition des agents précités à l'article 1 est prolongée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

3. LES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉS.

Fait à Alençon en deux exemplaires originaux, le,

Le représentant du Département	Le représentant de l'Agence départementale
.....
.....

